

N° SG 2025-198

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des **41^{èmes} Foulées de Bayeux** organisées par le CDR14 avec le concours de la Société TB Marketing et en partenariat avec la Ville de Bayeux, le **DIMANCHE 23 MARS 2025**, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs et engins à deux roues pour assurer la sécurité des participants et du public,

ARRÊTE

ANNULE ET REMPLACE SG2025-155

Article 1 – Le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdit **du vendredi 21 mars 2025 13h00 jusqu'à fin de la course** :

- *Boulevard d'Eindhoven (partie comprise entre la route de Port en Bessin et le rond-point de Vaucelles)*

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdit du samedi 22 mars 2025 14h00 jusqu'à fin de la course :

- *Rue Saint-Patrice (places en épi entre la rue du Docteur Guillet et la contre-allée place Saint-Patrice)*
- *Place aux Pommes (places en épi de l'allée intérieure centrale)*
- *Place de Gaulle (places en épi entre la rue de la Juridiction et la rue de la Maitrise)*
- *Rue de la Cave*

Article 3 – La circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins de deux à deux roues seront interdits **du dimanche 23 mars 2025 de 08h00 jusqu'à fin de la course** :

- *Boulevard d'Eindhoven (entre la route de Port en Bessin et le rond-point de Vaucelles), rue Saint-Patrice, rue de le Croix Thoy (entre la rue Victor Mardon et la rue Saint-Patrice), rue Arcisse de Caumont (entre la place de la Lombarderie et la rue Saint-Patrice), rue du Docteur Guillet, rue Royale, rue des Terres (entre l'avenue Conseil et la rue Royale), rue Alain Chartier, rue Saint-Malo, rue Genas Duhomme, rue Franche, rue de le Vallée des Près (entre la rue de la Bretagne et la rue des Bouchers), rue Saint-Martin, rue des Cuisiniers, rue Laitière, rue de la Chaine, rue du Bienvenu, rue de la juridiction, place de Gaulle (entre la rue de la Juridiction et la rue Bourbesneur), rue de la Maitrise, rue Lambert Leforestier, rue Larcher (entre la rue tardif et la rue Saint-Jean), rue Saint-Jean*

(entre la rue Larcher et la rue du Petit Rouen), rue aux Coqs (entre l'accès parking de l'Orangerie et la rue Saint Jean), rue de la Cave, rue des Teinturiers, Place aux Pommes, rue Saint-Florel, avenue Georges Clémenceau, rue du Moulin Renard, rue Saint-Quentin, rue Louvière, rue d'Aprigny, rue de Cabourg (entre la rue des Bouchers et accès parking Gauquelin Despallières), rue d'Eterville (dans le sens descendant) rue de la Bretagne, rue Pierre de Coubertin, rue Saint-Laurent, rue du Maréchal Foch, rue des Bouchers, rue Monfiquet (entre la rue du Marché et la rue d'Eterville) rue du Marché, rue du Doteur Michel

A cette occasion, l'accès aux urgences par la rue Larcher sera maintenu.

Article 4 – La circulation des deux roues et des piétons sera interdite sur la piste cyclable située boulevard Eindhoven, partie comprise entre la rue du Docteur Michel et le rond-point de Vaucelles, le dimanche **23 mars 2025** à partir de 08h00 et pendant toute la durée des épreuves.

Article 5 - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 6 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 - Les organisateurs devront, en cas de besoin, laisser le libre accès des rues désignées aux articles ci-dessus, aux véhicules de sécurité et de service d'urgence.

Article 8 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq

Pour le Maire et par délégué
Patrick CREVE

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

